

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 49^e SEANCE

Séance du Mercredi 21 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 891).
2. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 891).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 892).
4. — Dépôts de rapports (p. 892).
5. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 892).
6. — Candidature à une commission (p. 892).
7. — Reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 892).
Discussion générale: MM. Pagnet, rapporteur de la commission de l'intérieur; Michel Debré, Waldeck L'Huillier, Marcilhacy, Rogier, Jacques Debu-Bridel, Pierre Pflimlin, président du conseil.
Passage à la discussion de l'article unique.
Motions préjudicielles de M. Courrière et de M. Edgard Pisani.
Sur la motion préjudicielle de M. Courrière:
M. Courrière.
Amendement de M. Georges Portmann. — MM. Georges Portmann, Courrière, Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur; Michel Debré. — Incorporation de l'amendement dans la motion.
Retrait de la motion préjudicielle de M. Edgard Pisani.
Adoption, au scrutin public, de la motion préjudicielle modifiée de M. Courrière.
M. le président.
Suspension et reprise de la séance: M. Rogier.
Sur l'article: MM. Henry Torrès, René Dubois.
Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 899).
9. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 899).
10. — Règlement de l'ordre du jour (899).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 16 mai a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 451, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce texte.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La commission de l'intérieur, convoquée pour neuf heures quarante-cinq, sera peut-être en mesure de présenter son rapport à la fin du délai réglementaire, c'est-à-dire vers dix heures quarante.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est exact que les ordres du Gouvernement sont : 1° de s'opposer à toutes propagandes nationales ; 2° de favoriser toutes propagandes communistes. » (N° 3.)

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pugnét un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957. (N° 451, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 452 et distribué.

J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles. (N° 286, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 453 et distribué.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Jean Bertaud et les membres de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de deux mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile, dits auto-écoles. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 6 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Lodéon, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

RECONDUCTION DES POUVOIRS SPECIAUX EN ALGERIE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le

Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'Algérie, M. Simonneau, directeur des affaires d'Algérie.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Pugnét, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur a examiné le texte voté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie. Après un rapide débat, elle a, par 15 voix contre 2 et 2 abstentions, adopté sans modification le texte de l'Assemblée nationale. Elle m'a, en conséquence, chargé de rapporter immédiatement devant vous ses conclusions, et elle vous demande de bien vouloir adopter, sans aucune modification, le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, nous avons été un certain nombre, la semaine dernière, à ne pas voter le projet de loi qui accordait des pouvoirs spéciaux au Gouvernement pour la métropole. Nous ne voterons pas davantage le projet de loi qui, aujourd'hui, renouvelle les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie.

Hier, monsieur le président du conseil, nous étions dans l'arbitraire ; aujourd'hui, nous sommes dans l'artificiel. Or, on ne construit pas une politique, on n'oriente pas une action en cumulant l'arbitraire et l'artificiel. Cette constatation qui est vraie de tout temps prend, aux jours que nous vivons, jours qui sont graves et qui peuvent devenir tragiques, une vérité dont on s'étonne que le Gouvernement ne prenne pas davantage conscience.

Hier, vous condamnâtes le Parlement à voter une loi arbitraire. Ce n'est pas dire que les pouvoirs exceptionnels soient toujours des pouvoirs arbitraires. A une situation grave pour la Patrie correspondant, pour les pouvoirs publics, des responsabilités renforcées et il peut être bon de les mettre en mesure d'y faire face. Mais l'usage que le Gouvernement, en peu de jours, s'est décidé à faire de l'autorité supplémentaire qu'il a demandée a quelque chose de surprenant.

Interdire la publication de la lettre par laquelle un général donne sa démission, interdire la publication d'une lettre par laquelle un ancien président du conseil explique pourquoi le retour au pouvoir du général de Gaulle lui paraît nécessaire, interdire la diffusion d'articles évoquant avec trop de précision l'urgence du salut public, imposer aux informations, aux photographes, une orientation très précise avec un dédain ouvert de la vérité historique, développer la surveillance policière à l'égard de citoyens connus pour leurs opinions nationales, tout cela c'est le résultat arbitraire de la loi votée hier sur l'état d'urgence.

Pour mieux mesurer le caractère anormal de ces mesures, évoquons ce qui se passait hier devant la propagande du prétendu « Front de libération nationale » et de ses alliés. Évoquons ce qui continue de se passer devant la propagande et les calomnies antinationales.

Hier, un journal qui portait les imputations les plus odieuses sur l'armée française n'était pas même inquiété. Il pouvait calomnier nos soldats et leurs chefs ; il pouvait glorifier les terroristes ; il pouvait raconter des histoires, paraît-il, vécut et qui n'étaient que mensonges. Qu'arrivait-il au journal qui se livrait à cette frasse besogne ? Il ne lui arrivait rien. On me dira qu'il n'y avait pas de pouvoirs spéciaux ! Mais il y avait les pouvoirs ordinaires, c'est-à-dire les poursuites judiciaires, les mesures qui les accompagnent ou qui les suivent. Le nombre de fois où il en a été fait usage se compte sur les doigts d'une main.

Hier, des hommes politiques, des responsables, de hauts fonctionnaires de l'administration prenaient des contacts avec les envoyés de la rébellion. Alors que nos soldats se battaient contre un ennemi odieux — l'assassinat des trois soldats français en Tunisie a établi récemment la véritable mentalité criminelle des soi-disant chefs du Front de libération nationale — alors que des terroristes s'attaquaient à des familles sans

défense, les représentants du mouvement pouvaient circuler, pouvaient être reçus et ceux qui les recevaient, ceux qui les écoutaient, ceux qui envisageaient avec eux les modalités de la démission nationale demeuraient en dehors de toute suspicion, en dehors de toute surveillance policière. On dira qu'il n'y avait pas de pouvoirs spéciaux. Il y avait les pouvoirs ordinaires, c'est-à-dire les pouvoirs judiciaires et les mesures qui les accompagnent ou qui les suivent. Aucune mesure cependant n'a été décidée. Aucune poursuite n'est à ce moment engagée.

L'indulgence dont on faisait preuve hier à l'égard de ceux qui menaçaient vraiment les destinées nationales, à l'égard des vrais délits contre la nation, cette indulgence, malgré les pouvoirs spéciaux, continue. La démission du général Ely doit demeurer un document inconnu, car elle serait de nature à troubler le moral de l'armée, mais les articles de la presse communiste jetant les injures ou les calomnies sur les troupes et sur leurs chefs ou sur le général de Gaulle sont respectés par les pouvoirs publics. Je pense qu'ils sont considérés comme élevant le moral de l'armée et de la nation. Que les anciens combattants souhaitent manifester devant l'Arc de triomphe, voilà qui est séditieux, mais qu'une poignée de trublions utilisent leur mandat syndical pour couper le courant électrique avant de manifester contre l'armée française et l'Algérie, voilà qui est assuré de l'impunité!

Cette voie où le Gouvernement paraît s'engager, où nous conduit-elle ? Conduira-t-elle en prison, et sans explication, ceux qui expriment une volonté nationale ? Conduira-t-elle à interdire des nouvelles satisfaisantes, parce qu'elles ne plaisent pas à une certaine conception de la politique ? Mais la colère des pouvoirs spéciaux ne tombera-t-elle jamais sur ceux qui font profession de détruire la patrie, qui ne cachent pas leur véritable haine de l'Algérie ou fomentent en permanence des troubles pour éviter la renaissance nationale ? A elle seule, cette vision de l'usage des pouvoirs votés hier incitera à de fortes réserves pour la reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Mais il y a plus et, comme je le remarquais en commençant, l'arbitraire désormais, va se doubler de l'artificiel. L'Algérie, depuis huit jours, est le théâtre d'une évolution extraordinaire qui n'est point, qui peut ne pas être une de ces évolutions spectaculaires dont la foule, notamment la foule méridionale, donne parfois le spectacle. C'est une évolution en profondeur. Elle peut être le point de départ d'un changement radical dans le comportement politique des Européens et des musulmans, si la France sait comprendre et encadrer ce mouvement d'enthousiasme, d'amour et de fidélité dont le forum d'Alger et bien d'autres lieux sont, aujourd'hui, les théâtres.

Que voyons-nous, en effet ? Alors que la peur tenait à la gorge des millions d'êtres, la peur a pris fin ; alors que le découragement pesait trop fréquemment sur les meilleurs l'espoir renaît ; alors qu'il paraissait impossible d'éviter que ne s'approfondisse le fossé entre la communauté musulmane et la communauté européenne, la fraternité est de nouveau la règle ; alors qu'il semblait impossible de ramener à l'ordre les égarés et les agitateurs le pardon peut être proclamé ; alors qu'on ne voyait pas la fin de la guerre d'Algérie cette fin paraît à notre portée et même à notre portée prochaine. On peut même prolonger l'observation, et avec l'observation, une grande espérance. On peut enfin envisager, on peut deviner le début d'une ère nouvelle où l'avenir de l'Algérie ne dépendra pas des sautes d'humeur de quelques hommes irresponsables à Rabat, à Tunis, sans compter ceux du Caire, de Moscou ou de New-York mais d'abord de ceux qui aiment l'Algérie, où l'organisation de cette belle et grande partie de l'Afrique française, cette œuvre qui fait de l'Algérie le modèle d'un continent tout entier ne dépendra pas de syndicalistes américains, de racistes égyptiens, de stratèges soviétiques ou d'idéologues parisiens mais de ceux qui connaissent l'Algérie, qui y travaillent, qui y vivent et qui, encore une fois, l'aiment ! Au-delà, cette vision inouïe d'une ville d'Alger où, grâce à l'autorité française, Européens, musulmans et juifs sont fraternellement associés, est vraiment une vision unique. Bourguiba ne peut pas en faire autant, Nasser non plus, Ibn Séoud pas davantage ! Comment cette transformation a-t-elle été rendue possible ? L'armée française ou la doctrine politique française est-elle brusquement meilleure ? Non. Simplement il s'est levé un grand espoir, l'espoir que les victoires de l'armée française ne seront pas sans lendemain, l'espoir que les affirmations de la France ne seront point démenties le lendemain, l'espoir que la France serait enfin une force, c'est-à-dire qu'elle pourrait être une justice.

Avez-vous entendu ! Avez-vous écouté ! Parce que naguère certaines choses ont été accomplies, que les Français le savent bien, que les peuples qui sont associés au nôtre ne l'ont pas oublié et que l'étranger s'en souvient. Devant les difficultés qui nous assaillent et les malheurs qui nous menacent, peut-être ce capital moral pourrait-il avoir son poids dans un moment de dangereuse confusion. »

Ces paroles du général de Gaulle sont ici et là analysées avec

la loupe déformante et grotesque des byzantins, des casuistes et des talmudistes. Elles résonnent cependant hors d'ici de la manière la plus claire. Elles invoquent la légitimité française occasionnelle mais réelle et profonde qui permet à la France, à la politique française, de prendre un nouveau visage et de tourner, au profit de la nation, de la liberté, les données d'un problème qui tournait depuis tant d'années à notre confusion.

Dès lors, monsieur le président du conseil, que viennent faire vos pouvoirs spéciaux ? Ces personnages que la presse qui a vos bonnes grâces appelle des personnages factieux et à qui vous allez symboliquement remettre les pouvoirs votés par le Parlement en ont-ils besoin et vous les demandent-ils ?

Ces textes étaient nécessaires hier quand il fallait, par des règles de droit, ébayer la faiblesse politique. Il fallait toujours plus de soldats, il fallait toujours plus de mesures juridiques pour qu'une autorité hésitante quant à l'essentiel fût obéie au moins dans le détail. Mais aujourd'hui, alors que les postes de radiodiffusion périphériques qui échappent encore et heureusement à votre ministre de l'information nous apprennent la diminution du nombre des attentats et que le comité de salut public peut ouvrir les portes des prisons et décréter une première amnistie, à quoi sert-il de voter ces pouvoirs spéciaux, à quoi sert-il, au-delà, de donner des pouvoirs à qui ne les demande pas, à donner des pouvoirs à qui ne vous obéit pas et qui prend simplement ceux dont il a besoin ? C'est vraiment pousser l'artifice jusqu'à un haut degré d'hypocrisie politique.

Soyons plus simple et plus net quand la confiance et l'espoir accompagnent la juste force, les instruments de la faiblesse perdent leur valeur. C'est pourquoi le texte que vous nous proposez porte la marque de l'arbitraire comme le texte voté hier portait la marque de l'arbitraire. Il n'y a rien de solide, il n'y a rien de durable que l'on puisse bâtir sur l'arbitraire et l'artificiel. Cela est clair de tous les temps. C'est davantage clair aux temps difficiles qui sont aussi des temps de vérité.

Nous vivons, en effet, chers collègues, des temps de vérité. Il n'est pas interdit, me semble-t-il, à l'occasion de ce projet, tout artificiel qu'il soit, d'élever quelques minutes le débat.

Le Gouvernement, si je comprends bien, entend placer son action sous le signe de la défense des libertés républicaines. Exerce-t-il une action arbitraire ? C'est pour défendre les libertés républicaines. Applique-t-il des mesures contraires aux principes ? C'est pour défendre les libertés républicaines ! Refuse-t-il la chance de paix que lui offre l'Algérie nouvelle ? C'est au nom des libertés républicaines ! Accepte-t-il le soutien du parti communiste ? C'est également au nom des libertés républicaines !

S'il est une leçon que m'ont donnée les dix années de politique parlementaire, c'est qu'il faut se défier du vocabulaire politique ou plus exactement si je relie ces dix années de politique parlementaire aux années antérieures, je crois que l'on peut dire que lorsqu'un gouvernement ou un système de gouvernement se réfugie pour expliquer, pour justifier cette action dans des affirmations de style, dans des formules toutes faites, il faut prêter attention, il faut éviter d'être dupe de formules qui ne sont que des mensonges, et même des impostures.

Notre devoir à nous, représentants des pouvoirs publics, si nous voulons rester fidèles à la mission que nous avons acceptée de remplir par le simple fait que nous avons demandé à nous occuper des affaires publiques, ce qui n'était pour aucun de nous une obligation, notre devoir est fixé par ces deux mots : République et liberté.

La République, la Nation française, est une communauté ; la force et l'unité, la prospérité et le prestige de cette communauté nationale sont les garanties fondamentales des citoyens et de leur avenir. Cette communauté a une forme et un nom, c'est la République.

D'autre part, la Nation française, est de celles où le pouvoir n'est légitime, où l'organisation sociale n'est elle-même légitime que si les droits de l'homme sont respectés ; c'est ce qu'on appelle la liberté, c'est-à-dire les libertés fondamentales qui assurent la dignité de la personne humaine.

Si, derrière les mots de libertés républicaines, on entend la République, son unité, sa force et son prestige, si on entend la liberté, c'est-à-dire les libertés fondamentales de l'homme, le droit de croire, de penser, d'écrire, de se conduire librement et de s'élever dans la hiérarchie sociale, je suis bien d'accord et le Gouvernement a raison de se vouloir le défenseur des libertés républicaines.

Malheureusement nous assistons à une déviation perfide et infâme de ces mots. On ne nous propose ni de défendre la République, ni de défendre la liberté.

S'il s'agissait de défendre la République, la priorité serait donnée à l'unité nationale, la priorité serait donnée à la politique permettant de rétablir demain l'unité de l'Algérie et de la France sous la même autorité, la priorité serait donnée à la cohésion nationale.

S'il s'agissait de défendre la liberté, la priorité serait donnée

aux droits individuels fondamentaux, le droit d'écrire, le droit de penser, le droit d'être informé et le droit de se conduire librement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre et à droite.*)

En fait, on appelle liberté républicaine un système d'organisation des pouvoirs publics qui, en aucune façon, ne se confond avec la République et avec la liberté et on entend défendre cette organisation alors que sa caducité, son absence d'adaptation, son insuffisance, son inconstance, démontrées depuis des années, sont mortelles, aussi bien pour la République que pour la liberté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Faut-il continuer l'heure de vérité ? Ah ! comme je serais tenté de le faire. Pendant des mois et des mois, on nous a prêché la bonne parole. Il fallait être un séide de Bourguiba, il fallait être un admirateur de l'Istiqlal, il fallait être un intellectuel de Saint-Germain-des-Prés, il fallait être un militant d'extrême gauche, il fallait être un admirateur de M. Irwing Brown pour avoir la confiance du monde musulman, pour être écouté de ces familles traditionnelles qui, depuis des siècles, vivent sous la foi musulmane et qui, souvent, ne savent plus comment se diriger dans ce monde troublé où les inquiétudes et les passions viennent frapper à leur porte avec leur cortège d'espérances et de menaces. Cependant, ce qu'à Alger ni ailleurs ne pouvaient réussir, ni les alliés de Bourguiba, ni ceux de l'Istiqlal, ni les intellectuels de Saint-Germain-des-Prés, ni les militants d'extrême gauche, ni les syndicalistes à la Irwing Brown, ce sont les généraux français, les soldats français qui l'ont réussi simplement parce qu'ils ont représenté et continuent de représenter, en des jours d'angoisse, le visage d'une France, le visage d'une République, le visage d'une liberté qui était celui de la grande époque où la force française était la première chance de la justice et aussi de l'intelligence. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Alors, on ne veut plus la France musulmane quand c'est l'armée française qui lui permet de vivre et de prospérer ! Alors, on ne veut plus de l'Algérie fraternelle quand c'est le drapeau de l'armée française qui la protège ! On ne veut plus de la paix en Algérie si cela doit être payé du retour du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

Alors, que va faire le Gouvernement ? L'Algérie vivant sans la France ou la France sans l'Algérie ? Cela n'est pas pensable. Rétablir en Algérie l'ordre ancien ? Par la faiblesse va-t-on donner de nouvelles chances à la guerre, de nouvelles chances à Bourguiba, de nouvelles chances à l'Istiqlal, de nouvelles chances à Irwing Brown, alors que la paix et l'espoir sont à portée de la main ? Ce qu'il est convenu d'appeler la loi-cadre en ce qu'elle décide, en ce qu'elle envisage pour demain, dans les espoirs que ses plus ardents promoteurs ont portés en elle, qui peut l'appliquer, franchement ? L'Algérie d'hier ou l'Algérie d'aujourd'hui ? En vérité, il n'y a pas de doute, c'est le comité de salut public d'Alger qui appliquera la loi-cadre et pas vous ! (*Mouvements sur certains bancs à gauche.*) Et le comité de salut public attend-t-il les instructions du Gouvernement de Paris ?

En vérité, monsieur le président du conseil, sauver la République et la liberté suppose une toute autre action que celle qu'envisage le Gouvernement, suppose une toute autre conception que celle dont le Gouvernement se recommande.

Nous ne voterons pas cette loi qui ne signifie rien dans vos mains, qui ne signifie probablement plus grand chose dans l'état présent de l'Algérie et qui fait partie d'une action politique que l'intérêt général ne permet pas d'approuver.

Les exigences de la République et de la liberté, une fois de plus, sont aveuglantes à qui veut bien ne pas fermer les yeux à l'évidence. Il a été sot de ne pas le comprendre dans les jours qui viennent de s'écouler. Il devient chaque jour plus coupable de se maintenir dans la mauvaise voie. Prenez garde, monsieur le président du conseil, demain ce serait criminel ! (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck-L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, personne, dans cette Assemblée, ne se méprend sur l'importance du vote qui va être émis. C'est dans un moment particulièrement grave pour le pays que le Parlement se prononce.

Après l'octroi au Gouvernement, à une très grosse majorité, de l'état d'urgence sur le territoire métropolitain, nous-sommes saisis d'une demande de reconduction des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie. Le vote, hier, par l'Assemblée nationale, par 475 voix contre 100, a significativement montré que le Parlement entend renouveler son attachement à la République.

Qu'il me soit permis de déclarer tout d'abord que notre opposition aux pouvoirs spéciaux s'est révélée d'autant plus juste que l'emploi qui en a été fait a abouti à la situation que nous voyons à Alger. La rébellion de la semaine dernière montre combien était justifiée notre dénonciation des ultras qui n'ont qu'un but : sauver leurs privilèges et, pour cela, contrairement à ce qu'affirme M. Debré, poursuivre la guerre. Nous

avons montré comment est entretenue à Alger une situation, une action à caractère fasciste, tant dans certains milieux que chez certains chefs militaires, situation qui devait aboutir, au milieu d'une longue crise ministérielle, au début de sécession du 13 mai dernier.

Comment ne pas souligner dans ce débat la valeur de nos avertissements, lorsque nous disions que la continuation de la guerre en Algérie mettait en péril nos institutions démocratiques et faisait planer sur le pays le danger d'une dictature militaire et fasciste. Aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur les pouvoirs spéciaux votés hier par l'Assemblée nationale et cela dans une situation d'une gravité dont nous mesurons le sérieux.

La conférence de presse du général de Gaulle a redonné vigueur à la sécession d'Alger qui s'affaiblissait et sa candidature au pouvoir personnel, au mépris de la Constitution, a clarifié cette situation.

Certains groupements voudraient faciliter l'installation d'une dictature militaire, créer le même état insurrectionnel dans la métropole que celui qui existe à Alger et pousser plus avant le complot contre les institutions républicaines que le peuple s'est librement données en 1946, après le départ du chef du gouvernement provisoire.

Pour cela, il est certain que l'absence de Gouvernement, ou un Gouvernement avec un appui parlementaire restreint, faciliterait la tâche de sabotage de la démocratie. Notre intention est d'aider à empêcher cette aventure et de maintenir la permanence des lois républicaines que nous a données la Constitution.

Le danger est sérieux ; les expériences malheureuses, faites dans un passé lointain ou proche, montrent à quelle catastrophe nationale aboutit tout pouvoir personnel. Or, les menaces qui pèsent sur le pays se sont aggravées par les déclarations du général de Gaulle. Les éléments ultras d'Alger y ont trouvé un nouvel aliment et un encouragement à persévérer dans leur tentative.

L'arrivée de parlementaires, tous hommes de l'ex-R. P. F., prenant en main la situation et se dressant contre le Gouvernement légitime de la France, les comités factieux et illégaux qui se sont constitués à Paris pour exécuter la même besogne antidémocratique qu'en Algérie, l'attitude suspecte ou hostile de certains cadres de l'armée et de la police parisienne — dont on n'a pas oublié la récente démonstration devant l'Assemblée nationale — sont autant d'éléments qui doivent éveiller la vigilance des républicains.

Mais le Gouvernement possède des armes et la justice doit s'abattre sur tous les coupables. Lorsque des généraux font serment d'allégeance à un autre général, lorsqu'ils refusent d'obéir aux ordres du chef des armées, le Président de la République, lorsqu'ils mettent en péril l'unité de la nation, lorsque certains hommes politiques défendant certains intérêts rejoignent la rébellion et que d'autres se préparent activement à la guerre civile, le Gouvernement légitime de la France doit cesser ses atermoiements et assurer le règne de la loi.

C'est avec plus de vigueur que la défense du régime républicain doit être menée. Trop de soldats de notre armée ignorent l'appel du Président de la République. La radio d'Etat favorise largement et met en relief la propagande du prétendant au pouvoir. On ménage ceux qui, ouvertement, préparent un coup d'Etat. On ne tempore pas avec eux, on les combat énergiquement avec l'aide du peuple tout entier qui ne marchandera pas son appui pour défendre les institutions démocratiques.

Mais l'expérience montre aussi qu'on ne peut mettre sur le même pied ceux qui veulent détruire la République et ceux qui, représentant le quart de la population française, veulent protéger nos institutions, sans donner tacitement un appui à la rébellion.

Il faut aussi que l'on sache que poursuivre la politique suivie depuis 1955 en Algérie ne peut résoudre le problème de cette guerre. Il vaut mieux tirer les leçons de ce passé sanglant et ruineux afin d'établir des rapports nouveaux entre la République française et l'Algérie que de poursuivre les errements du passé.

C'est d'une solution raisonnable et négociée que doit sortir la paix et non d'une accentuation des hostilités ou d'une politique de guerre à outrance, telle que la désirent les ultras qui agissent pour imposer l'homme de leur choix. Ceux-là ne peuvent faire croire à quiconque qu'ils sont capables de résoudre le problème algérien. Faire la paix, c'est rendre inutiles les pouvoirs spéciaux.

Le président du conseil a fait connaître hier sa volonté de faire appliquer comme auparavant les pouvoirs spéciaux par l'armée. Force est bien de constater que, dans l'état actuel des choses, le général Salan, qui prend parti pour le général de Gaulle, agit de façon fort indépendante — M. Debré vient de le reconnaître — et qu'il ne semble pas avoir présentement besoin de pouvoirs spéciaux.

Un problème essentiel domine ce débat au Conseil de la

République. La République et ses institutions seront-elles sauvegardées ou verrons-nous s'exercer dans notre pays une dictature militaire à caractère fasciste ouvrant à coup sûr la porte à toutes les aventures et à toutes les complications internationales ?

C'est la préoccupation dominante de l'immense majorité du pays fermement attachée à ses traditions et résolue à conserver toutes les possibilités d'un développement de la démocratie pour aller vers un avenir meilleur.

C'est la signification profonde de la volonté qui unit les travailleurs dans leurs entreprises et dans toutes les localités et qui s'est manifestée puissamment et sans équivoque par les débrayages de lundi.

M. Debré, dans sa traditionnelle provocation anticommuniste, y rend un involontaire hommage, car les dizaines de milliers de travailleurs qui ont débrayé sont, d'après lui, des trublions. Il a oublié l'hommage rendu à la classe ouvrière dont on a dit qu'elle était restée seule fidèle pendant la Résistance à la France profanée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. En attendant, elle n'a pas l'air de s'énervé beaucoup, la classe ouvrière !

M. Waldeck L'Huilier. C'est un premier et très sérieux avertissement qui a été donné à ceux qui rêvent ainsi de dictature et à l'homme qui incarne leurs espoirs.

Un sénateur au centre. Vous préférez Krouchtchev !

M. Waldeck L'Huilier. C'est la signification aussi qui se dégage de la constitution à travers tout le pays des comités de vigilance ou de résistance au fascisme groupant des personnalités d'horizons très divers, à tous les échelons et dans tous les milieux, et qui témoignent de leur volonté de riposter à toutes les attaques contre nos libertés.

M. Dutoit. Très bien !

M. Waldeck L'Huilier. C'est en tenant compte de tous ces facteurs que le groupe communiste va émettre son vote.

L'absence de gouvernement ou un gouvernement affaibli, sans autorité pour résister aux entreprises factieuses, favoriserait une dictature militaire qui aggraverait la situation que nous connaissons en ce moment. La classe ouvrière, les Français qui assurent la vie et le renom du pays, privés des libertés élémentaires, supporteraient le poids d'une guerre à outrance et des risques de conflit généralisé qu'elle comporte.

La reconduction des pouvoirs spéciaux, acquise à une très forte majorité, signifie avant tout un vote pour la défense de nos institutions. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, fidèle à la République, votera ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, quoi qu'il m'en ait coûté, j'ai voté le texte sur l'état d'urgence. Quoi qu'il puisse m'en coûter, pour des raisons diverses d'ailleurs, mais toujours dans la même ligne logique, je voterai la reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie. Je n'ai pas besoin de dire que, pour assurer ce vote, je n'aurai pas à venir à Canossa comme semble le faire, dans des conditions bien inquiétantes, le précédent orateur. (*Sourires.*)

La loi de 1955 avait des buts qui ont été exposés ici par le précédent ministre de l'Algérie. Ces buts, que je sache, n'ont pas quand même été modifiés ! Pour ma part, je voterai la reconduction de ce texte par un vieux souci de maintien de la légalité formelle. En effet, quoi qu'on puisse dire, et surtout dans les périodes où les faits semblent dangereusement prendre le pas sur le droit, il ne faut pas mépriser la loi écrite qui est la seule véritable manière de préserver les civilisations. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je voterai ce texte, aussi, dans un grand esprit de défense de la République et de la liberté car — je m'excuse, mesdames, messieurs — il n'y a pas l'une sans l'autre. (*Très bien !*) Voyez-vous, de Platon à nos jours, en passant par Montesquieu, Rochefort et Clemenceau (*Murmures*), la République est véritablement un tout indivisible...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Marcilhacy. ...car elle n'existe — c'est volontairement que j'ai nommé Rochefort, mesdames, messieurs, excusez-moi de le dire, mais je connais mon histoire — car la République n'existe, dis-je, que dans la mesure où peuvent s'exprimer ceux qui ne pensent pas exactement comme elle. C'est en cela que la République est un Etat supérieur à bien des autres car c'est un Etat qui présuppose la libre existence de tous les citoyens.

Bien entendu, dans des périodes graves il faut des accommodements. Cependant, mesdames, messieurs — je m'adresse ici à MM. les membres du Gouvernement — ces pouvoirs exceptionnels dont personnellement je vous ai voté le sceau, je vous demande d'en faire usage avec une discrimination qui, dans la précipitation des premiers moments, ne paraît pas avoir été respectée.

M. Michel Debré. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Marcilhacy. Je pense que c'est en effet le moins qu'on puisse dire et que la saisie d'un journal extrêmement confi-

dentiel d'ailleurs, que nous recevons par la grâce des P. T. T. et dont j'ai vu la teneur, n'est peut-être pas un acte d'opportunité car, si des opinions y étaient exprimées, avec verve, avec vigueur, que je sache il n'y avait rien d'inexact !

Au surplus, on l'a saisi par application de l'article 10 du code d'instruction criminelle, procédé dont j'avais dit, sans d'ailleurs avoir été démenti, qu'il rendait inutile, caduc en quelque sorte, l'article 11 de la loi sur l'état d'urgence. Peut-être ai-je donné de mauvaises idées aux membres du Gouvernement. (*Sourires.*)

Il ne faudrait pas, messieurs, en abuser et je vous adjure du haut de cette tribune de diriger les affaires du pays avec tact, honneur et discrétion !

Que vous luttiez contre les fausses informations, ce n'est pas l'ancien journaliste que je suis qui vous critiquera. Il y a le vrai et le faux, mais il y a aussi les opinions. Empêchez le faux de paraître ou punissez sa publication, mieux encore demandez à la presse de faire sa police elle-même. Ne peut-on pas, mesdames, messieurs, instituer un ordre de la presse dans lequel on pourrait juger des méfaits commis par les gens qui déshonorent une profession au même titre qu'on le fait pour d'autres professions, par exemple dans celle à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir ?

Si on le faisait, on ne serait peut-être pas obligé d'instituer la censure. Un jour notre talentueux confrère et collègue Henry Torrès le disait : « On ne peut pas rendre la justice sans avocat ». C'est toujours la même chose, mes chers collègues, on ne peut pas gouverner en liberté sans opinion publique librement exprimée. Quand il n'y a pas d'opinion publique, il n'y a pas de liberté ; quand il n'y a pas de liberté il n'y a pas de République !

Certains Etats portent ce nom. Nous les connaissons. Ils ne sont pas très loin de nous, hélas ! ce sont les Etats satellites de la Russie soviétique. République ? Caricature ! Il y a le cadavre de Yan Masaryk qui est là pour témoigner du moment où est morte la liberté. Il y a les cadavres de Budapest qui — pardonnez-moi, mes chers collègues, cette épouvantable image — ne sont pas tout à fait refroidis.

Tout à l'heure M. Waldeck L'Huilier — il n'est pas là en ce moment mais les membres de son groupe sont présents — parlant des possibilités d'une évolution politique intérieure française nous a dit — j'espère qu'il s'est mal exprimé — que cela pourrait nous mener à des complications internationales. Si j'ai mal compris tant mieux. Si j'ai bien compris, ce sera tant pis pour vous avant que ce soit tant pis pour nous. Sur ce point, mes chers collègues, je ne transigerai jamais ! Aucun régime, aucun pays, fût-ce par ses représentants, n'a le droit d'imposer une volonté quelconque au destin de la République française. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Chaintron. Ce n'est certainement pas l'intention, ni l'esprit de l'intervention de M. Waldeck L'Huilier.

M. Marcilhacy. Alors je le préfère et j'enregistre que, sur ce point, vous êtes venus tout à fait à Canossa.

Je l'ai dit, la République est une et indivisible, la liberté est une et indivisible. Je voterai le texte et je souhaite que, demain, dans le retour progressif et sage à la légalité formelle, par le tact, en accord d'ailleurs avec la sagesse de la population française, vous refassiez une France que nous puissions véritablement aimer comme nous l'avons toujours aimée — mais nous l'aimons même et surtout dans le malheur — et je souhaite qu'aucune erreur ne soit commise car, croyez-moi, on en a déjà commis beaucoup trop et il n'est plus temps d'en faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, mes chers collègues, le sénateur d'Alger va essayer d'expliquer ce qui s'est passé dans sa province. A cette tribune, comme dans beaucoup d'endroits, j'avais prédit ce qui se produit aujourd'hui en Algérie. Je ne crois pas m'être trompé et je voudrais que sur ces bancs on comprenne vraiment quel a été l'esprit qui a animé la population algérienne.

Mes chers collègues, depuis quatre ans, cette population est soumise à un régime que vous connaissez bien et ses nerfs sont à bout. Elle a cru comprendre, d'après la politique que menait le précédent gouvernement, d'après la procédure des bons offices, que des négociations pouvaient être engagées avec ceux qui combattaient la France en Algérie. Elle a cru comprendre qu'on allait peut-être changer de politique en métropole et qu'on n'allait pas s'accrocher, comme on l'avait fait les années précédentes, à la défense de cette province, qui n'a qu'un seul et même désir, rester française.

Je sais, monsieur le président du conseil, que vous êtes un patriote ! Malheureusement, d'après votre déclaration de pré-investiture que vous avez bien voulu soumettre aux groupes, on a cru comprendre que vous repreniez, sur certains points, la politique amorcée par le précédent gouvernement. Cela, l'Algérie ne le voulait pas. L'Algérie vous a crié, monsieur le

président du conseil: « Je vous en supplie, ne vous engagez pas dans cette politique qui est néfaste et qui ne peut être acceptée par nous, qui désirons être Français. »

M. Michel Debré. Très bien!

M. Rogier. Que s'est-il passé à Alger? Une population est venu manifester sa fidélité et son amour pour la France. Je suis certain, et je l'affirme du haut de cette tribune, que dans l'esprit d'aucun Algérien il n'a jamais été question de sécession. Cela n'est pas possible: nous aimons trop la France et la République pour penser un seul instant que cela ait pu surgir dans un esprit de l'autre côté de l'eau. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Ce que nous vivons aujourd'hui est dramatique: une province est coupée de la métropole, une province voudrait rester dans le giron où elle a toujours vécu, et on coupe les ponts, on n'essaye pas de renouer!

Après l'orage qui s'est déclenché brusquement, on est peut-être revenu à de plus justes réalités.

Je vous en supplie, il faut maintenant — c'est nécessaire, c'est urgent — que le Gouvernement de la France dise que l'Algérie restera, envers et contre tout, française...

M. Léonetti. C'est ce qu'on a toujours dit!

M. Rogier. ... que tout sera fait pour cela et que seront envoyés en Algérie des hommes pouvant parler au nom du Gouvernement de la République, mais ayant également la confiance des populations algériennes.

Tout à l'heure, on disait que c'était la première fois qu'on voyait la population musulmane se joindre à la population européenne. C'est exact! Vous savez très bien qu'à plusieurs reprises on avait essayé d'organiser de telles manifestations, mais on n'avait jamais réussi ce qui vient de réussir à Alger.

Il faut ici rendre hommage à l'armée qui a bien voulu prendre en main la situation et faire comprendre aux musulmans qu'elle était là, non seulement pour défendre les Européens, mais pour les défendre eux aussi, puisqu'il n'y a là-bas que des Français, Français musulmans ou Français européens.

Je voudrais revenir à une thèse que j'ai souvent défendue. J'ai toujours dit que pour arriver à une solution du problème algérien, qui est un problème psychologique avant tout, il fallait non seulement ramener la sécurité en Algérie, mais surtout pacifier les esprits.

J'ai toujours dit que lorsque les individus pourraient s'exprimer librement, sans contrainte, sans terreur, les choses s'aplaniraient, un miracle s'accomplirait. Les musulmans, ayant compris que l'armée était là pour les défendre et qu'elle empêcherait qu'ils puissent subir un jour ou l'autre des représailles, se sont donnés entièrement et ont crié: « Vive la France! » Les Européens n'osaient pas envisager certaines formules libérales qui risquaient de nous mener à la négociation et à la perte de l'Algérie, partie intégrante du patrimoine français.

Si, demain, les esprits sont pacifiés, vous verrez que l'union qui s'est manifestée à nouveau ces jours derniers, se concrétisera. L'on pourra dire alors à la face du monde que le peuple algérien a répondu non à ceux qui, de l'extérieur, veulent à tout prix séparer l'Algérie de la France.

J'en arrive maintenant au projet de loi qui nous est soumis. J'ai toujours voté les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie et vous savez dans quel sens. J'ai également demandé que ces pouvoirs spéciaux soient étendus à la métropole. Vous vous souvenez sans doute que nous n'avons pas pu obtenir satisfaction. A ce moment-là, certains prétendaient qu'une telle mesure porterait préjudice à la République et à la liberté. Or, ceux-là même qui ne les ont pas votés naguère vous demandent aujourd'hui de les voter. Ceux-là même qui osent maintenant dire qu'il faut défendre la République, refusaient il y a quelques mois d'aider la République à défendre ses institutions menacées par un terrorisme aveugle en métropole aussi bien qu'en Algérie.

Je voudrais savoir quelle politique on entend mener en France et si l'on va se soumettre aux gens qui reçoivent leurs ordres d'un pays qui n'est pas le nôtre et qui, hier encore, ont osé voter contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Boumendjel, conseiller de l'Union française, alors que cet homme a quitté la France d'abord pour se rendre au Caire et ensuite pour combattre dans les rangs des fellagha.

J'hésite à voter ces pouvoirs spéciaux. Va-t-on suivre la voie tracée par celui qui est monté à cette tribune il y a quelques instants? (*M. le président du conseil fait un geste de dénégation.*) Cela est grave. Nous avons besoin d'être éclairés, de savoir exactement ce que l'on veut.

Pour notre part, nous n'avons qu'un seul idéal et je crois parler au nom de tous les Algériens: celui de rester Français dans la République française. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je me sens un peu rassuré d'avoir entendu le sénateur d'Alger nous dire qu'élus d'Alger il se demandait ce qui s'y était passé au cours de cette nuit tragique des 13 et 14 mai. J'avoue que mon

ignorance et ma perplexité, sont au moins égales à la sienne. J'avoue également que je ne comprends pas la portée du texte de loi qu'on nous demande de voter ce matin.

Je vous ai apporté, monsieur le président du conseil, non sans angoisse, mais sans hésitation, mon vote l'autre jour. Je l'ai fait car vous aviez dit que la République était menacée et je serai toujours du côté de la défense républicaine. Je l'ai fait sans avoir un seul instant rien renié ou rien pensé d'avoir à abdiquer de ma ferveur gaulliste et de ma fidélité au général de Gaulle car je n'ai jamais douté une seconde que de Gaulle soit fidèle à la République et que l'on ne pouvait pas défendre la République contre le général de Gaulle qui fut son restaurateur. Du reste, au cours de cette même soirée, vous nous aviez apporté sur ce point des précisions telles qu'elles ont complètement libéré ma conscience.

Quant au projet que vous demandez de voter maintenant, je suis vraiment perplexe et inquiet. La situation ne serait pas aussi grave, aussi dramatique pour la France, pour l'unité nationale et la paix civile, que nous aurions par moment l'impression de jouer ou d'écouter je ne sais quelle scène de la comédie italienne en entendant ceux qui venaient hier combattre avec le plus de violence les pouvoirs d'exception en Algérie venir dire: « Nous les votons » et ceux qui demandaient ces pouvoirs spéciaux et même leur extension à la métropole venir déclarer cette fois: « Nous les rejetons ».

Nous devons avant tout, dans cette matière, conserver notre sang froid et faire œuvre constructive et utile.

Monsieur le président du conseil, je vous pose cette première question: croyez-vous que la loi dont vous demandez l'approbation — je vous rappelle en passant que pour ma part je n'ai voté aucune loi d'exception sauf lors de la présentation du gouvernement Guy Mollet — soit vraiment utile et efficace?

Autre question: à qui allez-vous déléguer ces pouvoirs spéciaux? Si j'ai bien compris et si j'en juge par une lecture attentive dans le *Journal officiel* des débats à l'Assemblée nationale, c'est au général Salan que vous les déléguez. Il faut quand même, avant tout vote et prise de position, élucider un problème: le général Salan représente-t-il les pouvoirs de la République française? Le général Salan est-il véritablement l'organe exécutif de votre volonté? Est-il vraiment, comme certains l'affirment, un général factieux?

Le problème que je me permets de vous poser est un problème historique et nous devons être fixés sur ce point. Quelles instructions ont été données à l'armée dans la nuit du 13 au 14 mai? Est-il exact, comme on l'a assuré hier, que la seule consigne gouvernementale fut d'éviter l'effusion de sang dans les rues d'Alger? Consigne que l'on comprend parfaitement et par son humanité et par l'impossibilité — c'est un état de fait, c'est une réalité historique — d'ajouter à une guerre civile une seconde guerre civile en Algérie. Si les instructions ont été celles-ci, il est évident que nous n'avons plus le droit de parler de généraux factieux car ils n'ont fait qu'obéir aux ordres donnés et ont tout fait pour maintenir le calme et l'ordre.

Que l'on cesse donc une agitation artificielle contre les factieux qui n'existent pas et surtout que l'on ne reproche pas au général de Gaulle, restaurateur des libertés républicaines, de faire le jeu des généraux factieux.

J'en viens maintenant à un troisième problème. Les événements d'Algérie nous dépassent incontestablement. Nous assistons à un état de fait sociologique. Vous l'avez ramené, je crois, à ses justes proportions, mais il ne faut pas le minimiser non plus. Il serait grave aussi de céder à un mirage. Nous assistons, dis-je, presque spontanément à la naissance d'un état de fait nouveau en Algérie. Un journaliste a pu parler dernièrement d'un mouvement historique face à la métropole analogue à celui de 1776 aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce qui apporte un élément nouveau, c'est cette apparence de collaboration que, semble-t-il, une partie de la population musulmane apporte à la population française; c'est aussi l'attitude de cette population française qui, si je m'en réfère au *Figaro* de ce matin, alors qu'elle paraissait en-deçà des réformes que nous voulions voter hier, accepte maintenant le collège unique et proclame l'égalité complète de tous les citoyens sur la terre d'Algérie. Ce sont des apports à ne pas négliger sans pour autant céder à un mirage trop facile.

La troisième question que je veux vous poser est celle-ci: croyez-vous que c'est en revenant à une loi d'exception, en revenant à des moyens de coercition que nous allons véritablement développer ce germe d'entente et de confiance réciproque?

Enfin, quatrième et dernière question, monsieur le président du conseil: comment et contre qui seront exercés ces pouvoirs spéciaux? Le moment ne serait-il pas venu de faire appel, dans la légalité républicaine, à celui que l'on acclame là-bas, à l'homme de Brazzaville qui, dans les circonstances actuelles, en dehors de tout parti, semble le mieux désigné pour faire le pont entre l'espoir des populations musulmanes d'Algérie, la

égalité républicaine et pour faire la paix en Algérie que désire toute la nation ?

M. Pierre Pflimlin, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, président du conseil. Mesdames, messieurs, je veux une fois de plus définir la politique du Gouvernement à l'égard de l'Algérie et éclairer le sens que revêt, dans les circonstances actuelles, le projet de loi soumis à votre approbation.

En écoutant tout à l'heure M. Michel Debré j'ai eu le sentiment qu'à son estime il n'est plus nécessaire que les autorités françaises en Algérie disposent de pouvoirs spéciaux, parce que le problème se trouve en quelque sorte résolu par le puissant mouvement populaire qui, emportant tout à la fois les Français de souche et une grande partie des Musulmans, crée un état de fait entièrement nouveau aboutissant à ériger un pouvoir nouveau qui pourrait s'exercer sans règle et sans texte.

A cela je réponds qu'il est vrai que les mouvements auxquels nous assistons créent peut-être — je l'espère — des possibilités nouvelles. Avec beaucoup d'émotion, j'entendais tout à l'heure M. le sénateur Rogier nous donner son témoignage qui, comme l'a souligné d'ailleurs à l'instant même M. Debû-Bridel, ne porte pas seulement sur le changement de comportement des masses musulmanes, dont certaines semblent être sorties de leur réserve pour participer à une émotion générale, mais porte aussi sur l'attitude d'un certain nombre de Français de souche qui semblent maintenant considérer comme possibles certaines réformes dont l'éventualité hier était accueillie avec crainte et avec méfiance. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est là en effet quelque chose d'important, car cela peut peut-être nous faire entrevoir, pour un avenir proche ou lointain, une solution du problème algérien dans l'esprit de ce qu'est la loi-cadre, c'est-à-dire une solution qui consiste à maintenir l'Algérie dans la communauté française, à créer une Algérie française qui soit aussi une Algérie nouvelle fondée sur l'égalité des droits et sur la fraternité franco-musulmane. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est là un grand espoir, mais il sera permis au Gouvernement de retenir son jugement définitif car, permettez-moi de vous le dire, mesdames, messieurs, en toute loyauté, nous devons peut-être en cette circonstance, où il est si difficile de fonder son jugement sur des données certaines, nous garder de deux erreurs de jugement possibles.

L'une serait de considérer que tout ce qui correspond à notre ardent désir est réalisé dès aujourd'hui. Cela pourrait être dangereux car cela pourrait nous conduire à renoncer prématurément à un effort qui, à mon sens, demeure nécessaire. Imaginons un instant qu'on aille jusqu'au bout de ce raisonnement et qu'on nous dise : cet accroissement des moyens militaires que le Gouvernement, non sous la pression des circonstances des jours derniers mais dès sa déclaration d'investiture, avait jugé nécessaire, cet accroissement qu'il a décidé en conseil des ministres samedi est inutile ; nous pouvons même dès maintenant envisager le retrait des troupes françaises. Un tel état d'esprit, je ne dis pas que quiconque ici l'exprime, mais je voudrais seulement vous montrer qu'un trop grand optimisme, procédant de je ne sais quelle euphorie, pourrait être dangereux.

A l'inverse il serait tout aussi erroné de vouloir contester ou de vouloir minimiser un phénomène qui en effet, comme on le disait tout à l'heure, ouvre de nouvelles perspectives dans lesquelles nous pourrions demain nous engager.

J'en viens maintenant au projet lui-même. Le parti communiste se livre actuellement à une manœuvre. Nous savons que lorsqu'il choisit certaine stratégie politique, rien ne peut le décourager. Le Gouvernement, dès les premiers jours, a déclaré qu'il répudiait les voix communistes, qu'il repoussait l'idée de prendre appui sur le parti communiste. Il vous a déclaré vendredi, quant à la métropole, que les pouvoirs spéciaux qu'il sollicitait seraient en tant que de besoin appliqués contre tous ceux qui tenteraient de troubler l'ordre public.

Certains extrémistes de droite, il en existe, avaient formé des projets très précis, je tiens à le dire ici, projets sur lesquels l'information judiciaire ouverte fera la lumière et je puis simplement dire, parce que c'est la vérité, que certaines mesures de sécurité ont été prises comme il était nécessaire ; je suis convaincu que, lorsque les faits seront connus, tous les hommes de bonne foi le reconnaîtront.

Mais aussi, ces pouvoirs, avais-je dit et je le confirme, seront appliqués en tant que de besoin à ceux qui, à l'extrême gauche, ont été et demeurent une menace pour nos libertés.

Si j'ai demandé au président Jules Moch d'assumer la direction du ministère de l'intérieur, c'est surtout parce que je me suis souvenu du courage avec lequel, en 1947, il a lutté contre les tentatives d'insurrection du parti communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, je vous en supplie, ne vous laissez pas abuser par les

manœuvres de ceux qui, dans un moment difficile où il est nécessaire de réunir toutes les énergies républicaines et nationales, s'efforcent de jeter le trouble dans les esprits.

J'en viens maintenant aux pouvoirs spéciaux pour l'Algérie. Quel usage en fera-t-on ? Par qui seront-ils exercés ? Je veux répondre de façon très claire. Ces pouvoirs, je vous le rappelle, sont de natures diverses. Il y a des pouvoirs d'ordre économique et social, mais ce ne sont pas ces pouvoirs, bien entendu, qui, présentement, retiennent principalement notre attention.

Ce qui importe surtout, malheureusement, ce sont les pouvoirs qui concernent le maintien de l'ordre ; ce sont, disons le mot, les pouvoirs répressifs. Contre qui doivent-ils être utilisés ? Aucun doute possible : contre les ennemis de la France, contre ceux qui persévéraient dans la rébellion et dans le terrorisme.

Par qui doivent-ils être exercés ? Ils ont été, depuis fort longtemps d'ailleurs, et progressivement, car il n'y a pas eu une mesure uniforme, délégués à l'autorité militaire qui, présentement, les détient. Cette délégation, le Gouvernement entend la maintenir, parce qu'il pense aujourd'hui que, demain comme hier, c'est l'autorité militaire qui est la plus qualifiée pour exercer les pouvoirs spéciaux qui tendent au maintien de l'ordre et à la lutte contre la rébellion et contre le terrorisme.

Je veux dire ici clairement, répondant à la question posée par M. Debû-Bridel, qu'aux yeux du Gouvernement les chefs militaires ont accompli leur devoir. Je veux dire ici clairement que, dès la nuit du 13 au 14 mai, le Gouvernement a délégué des pouvoirs civils au général Salan ; et, que l'on m'entende bien, il s'agissait de pouvoirs distincts des pouvoirs spéciaux qui font l'objet de l'actuel projet. Je parle de pouvoirs civils ; il s'agissait là d'une délégation qui, elle, était exceptionnelle, née des circonstances, différente de cette délégation, en quelque sorte ordinaire et antérieure aux pouvoirs spéciaux de maintien de l'ordre résultant de la loi dont nous vous demandons aujourd'hui la prorogation. C'est un point de droit sur lequel, dans cette assemblée où les juristes sont nombreux, je veux attirer l'attention.

Le Gouvernement a donc fait confiance au général Salan et même si j'ai pu, à un moment donné, faire des réserves sur certaines décisions, je déclare que jamais le général Salan ne s'est comporté d'une manière qui permette de douter de son loyalisme à l'égard des institutions républicaines. C'est pourquoi ces pouvoirs ont été maintenus ; et nous avons d'autant plus de raison de le faire que jamais les contacts entre Alger et Paris n'ont été rompus.

Oui, il y avait en Algérie, je l'ai dit, je le maintiens — et il n'y a rien dans les propos que je tiens aujourd'hui qui soit différent des propos que j'ai tenus hier — oui, il y avait, et il y a encore, un certain nombre d'éléments factieux. Oui, il y a dans certains comités de salut public un certain nombre d'éléments inquiétants appartenant à des groupes politiques qui ne sont pas représentés dans cette Assemblée. Oui, il y a un certain nombre d'extrémistes qui essayent de faire dériver, de faire dévier ce qui était à l'origine et ce qui est encore un mouvement patriotique vers une entreprise qui pourrait devenir dangereuse pour les institutions de la République.

Mais, de grâce, ne faisons pas de confusion, ni dans un sens, ni dans l'autre. Ne confondons pas ceux qui, dans des conditions difficiles, se sont efforcés et s'efforcent de maintenir l'ordre avec quelques factieux ; et, à l'inverse, n'essayons pas de repousser dans le camp de la sédition des généraux qui se sont efforcés, dans le loyalisme républicain, de maintenir l'ordre.

La vérité, je veux une fois de plus la redire. Il n'y a dans l'esprit du Gouvernement aucun doute ni, je le déclare à M. Michel Debré, aucune volonté d'artifice. Il y a cette réalité que la nation française, dans son immense majorité, demeure fidèle à la République...

M. Michel Debré. Au général de Gaulle !

M. le président du conseil. ...et l'attitude de la métropole le prouve, car le calme, le sang-froid, la discipline dont fait preuve la population...

M. René Dubois. Avec les gardes mobiles !

M. le président du conseil. ...ne peuvent avoir d'autre signification.

Je suis convaincu que nos compatriotes d'Algérie, eux aussi, dans leur immense majorité, sont fidèles à la République. Alors, un double danger existe : l'un, ce serait de conduire je ne sais quelle politique de défense des institutions qui, repoussant vers une sédition qu'ils ne veulent pas des hommes loyaux, créerait un danger pour l'unité nationale. Ce n'est pas la politique du Gouvernement.

L'autre danger serait de s'imaginer, comme semble le croire M. Michel Debré, que l'on pourrait sauver la République en faisant partir d'Algérie un pouvoir nouveau. Si, à l'intérieur de la République, bien des opinions peuvent être licites, bien des

préférences peuvent être exprimées, il est clair que le gouvernement légal de la République ne peut pas être imposé par quelque pression que ce soit. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) C'est dans l'expression légale de la volonté nationale que se trouve le fondement de toute légitimité.

C'est dans cet esprit et dans cette conviction que je vous demande de voter le projet sur les pouvoirs spéciaux de maintien de l'ordre en Algérie, afin que la cause qui est la nôtre puisse être défendue par les autorités légitimes sur la terre algérienne et afin que s'exprime aussi votre volonté — je n'hésite pas à le dire une fois de plus, car c'est ma conviction fondamentale — de défendre, tout à la fois, sans jamais séparer l'une des causes de l'autre, la République et l'unité de la nation. (*Vifs applaudissements à gauche. Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Avant de donner lecture de l'article unique, j'indique au Conseil de la République que je suis saisi de deux motions préjudicielles :

La première (n° 1), présentée par M. Courrière et les membres du groupe socialiste est ainsi conçue :

« Le Conseil de la République se fait un devoir d'exprimer à nos soldats et à leurs chefs la profonde reconnaissance de la nation pour les services déjà rendus à l'unité de la patrie et au drapeau de la République, qui, dans la légalité, sortiront vainqueurs de l'épreuve actuelle. »

La seconde (n° 2), est présentée par M. Pisani dans les termes suivants :

« Le Conseil de la République se refuse à aborder la suite de son ordre du jour avant de se joindre à l'hommage que M. le président du conseil a rendu aux chefs militaires qui ont agi en Algérie pour sauvegarder l'ordre et la légalité républicaine. Il adresse à l'armée, gardienne de l'unité nationale, l'expression de son entière confiance. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je serai bref car, dans les circonstances dramatiques que vit le pays, les actes comptent beaucoup plus que les discours que nous pouvons prononcer. (*Très bien ! très bien !*)

Hier, dans un magnifique élan d'unanimité, l'Assemblée nationale a voté une motion préjudicielle dont je vous demande ici de reprendre les termes. Cette motion rend un hommage à l'action menée par l'armée de la République en faveur de l'unité de la patrie, sur quelque théâtre d'opération que ce soit. Elle exprime l'espoir et la certitude du triomphe de la légalité pour le maintien de la République, une et indivisible.

Je suis convaincu que l'unanimité du Conseil de la République voudra voter cette motion, motion de confiance et d'espoir dans les destinées de la patrie. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Par amendement (n° 3) à la motion préjudicielle (n° 1), de M. Courrière et des membres du groupe socialiste, M. Portmann et les membres du groupe des républicains indépendants proposent après les mots :

« Le Conseil de la République se fait un devoir d'exprimer à nos soldats et à leurs chefs la profonde reconnaissance de la nation pour les services déjà rendus »,

d'insérer les mots suivants :

« Notamment en Algérie. »

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'armée est véritablement la nation et je n'ai pas compris, dans les discussions de ces jours derniers au Parlement, qu'on ait pu opposer l'une à l'autre. Et c'est parce que l'armée représente bien la nation que nous sommes tout à fait d'accord avec la motion préjudicielle présentée par les membres du groupe socialiste. Elle vient à son heure. Elle exprime bien au peuple français la confiance du Parlement dans son armée, où qu'elle soit et où qu'elle se batte.

Il y a cependant une réserve en ce qui concerne l'armée d'Algérie. Notre amendement, qui tend à lever cette réserve, ne diminue en rien la motion préjudicielle, ne lui enlève rien de cette substance si humaine, si patriotique, si républicaine que vous avez exprimée en quelques phrases. A notre avis, l'armée d'Algérie mérite une mention spéciale parce qu'elle se bat. Il y a là-bas 440.000 de nos enfants; il y a des blessés, des mutilés. Certains ont fait le sacrifice suprême; ils sont morts. Tous ont droit à notre juste hommage. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

C'est la raison pour laquelle je voudrais que le Conseil tout entier vote cet amendement.

M. le président. Monsieur Courrière, acceptez-vous l'amendement de M. Portmann ?

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai compris l'émotion de M. le professeur Portmann et je veux rendre ici hommage à un homme qui a su donner à la France sur le sol de l'Algérie ce qui lui était le plus cher.

Je pense également que, dans ce moment précis et pour associer plus intimement l'armée d'Algérie qui se bat à l'hommage que nous rendons à toute l'armée française, nous pouvons accepter l'amendement de M. Portmann. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Mes chers collègues, au nom de la commission de l'intérieur, je demande la permission de remercier notre collègue M. Courrière de l'initiative qu'il a prise en présentant au nom de ses amis politiques du groupe socialiste la motion préjudicielle qu'il vient de défendre devant vous et que la commission de l'intérieur a adoptée à l'unanimité.

Cette unanimité prouve combien tous les groupes de cette assemblée représentée à la commission sont d'accord avec l'initiative prise par le groupe socialiste. Encore une fois, je souhaite que cette unanimité soit un exemple pour la France entière.

L'auteur de la motion préjudicielle ayant accepté l'amendement de M. le professeur Portmann, que la commission de l'intérieur n'a pas eu à connaître, je peux dire que la commission s'associe non seulement au texte de l'amendement mais aussi à l'hommage que le Conseil de la République tout entier voudra rendre à celui qui a laissé en Algérie une partie de son sang. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. Pisani me fait savoir qu'il retire sa motion. Reste donc la motion de M. Courrière avec l'amendement de M. Portmann qui y est incorporé.

Avant de mettre aux voix cette motion, je donne la parole à M. Debré pour explication de vote.

M. Michel Debré. Aux raisons traditionnelles, aux raisons profondes qui nous conduisent sans hésiter à voter la motion préjudicielle et le complément qui vient de lui être adjoint, j'apporterai, au nom de mes amis, l'expression d'une vieille fidélité. L'armée, comme tant de Français aujourd'hui, unit la République au nom du général de Gaulle, notre espoir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 85).

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	306

Le Conseil de la République a adopté. (*Vifs applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Par le vote qu'il vient d'émettre, le Conseil de la République, seule assemblée du Parlement où se trouvent représentées les communautés de l'Algérie française, vient de confirmer l'une de ses constantes et plus hautes traditions, le maintien de l'unité nationale. (*Vifs applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée, modifiée et prorogée par celles des lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957, sont reconduites jusqu'à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement. »

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Le groupe indépendant désirerait une suspension de séance d'un quart d'heure environ avant le vote sur l'article unique.

M. le président. Le Conseil de la République est sans doute d'accord pour accepter la suspension de séance demandée par le groupe des indépendants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à douze heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de consulter le Conseil sur l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Torrès, pour explication de vote.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, les quelques mots que je prononcerai de ma place s'appliqueront à n'envenimer en aucune façon le présent débat. Après la manifestation d'unité nationale que nous avons donnée tout à l'heure et qui a été sanctionnée par la fervente parole du président de notre assemblée, je ne manquerai pas au devoir qui s'impose à l'heure actuelle à tout Français de contrôler rigoureusement ses expressions et de ne pas prononcer de mots qui puissent porter atteinte à la nécessité dans laquelle nous sommes de continuer de nous tenir au coude à coude les uns et les autres.

Je voudrais dire simplement que je voterai contre les pouvoirs spéciaux. La raison en est très simple. Par doctrine républicaine, que j'ai exposée par deux fois à cette tribune, j'ai combattu les pouvoirs spéciaux qui sont une dérogation à la légalité républicaine et je ne les accorderai pas plus au Gouvernement d'aujourd'hui que je ne les ai accordés au gouvernement d'hier.

On m'excusera peut-être de m'éterniser dans une attitude parlementaire qui, si j'ai bien entendu, semble un peu périmée, mais je vote sur un texte. C'est le minimum de pensée cartésienne que l'on puisse demander à un Français. Je vote sur un texte avec ce qu'il comporte dans son sens précis.

J'entends que maintenant on a érigé en système le vote symbolique, le vote sur les intentions qu'on tend à exprimer avec les interprétations personnelles que l'on donne à son vote. Il y a certains de nos collègues qui nous disent: Moi, je vote les pouvoirs exceptionnels, peu m'importe ce qu'ils représentent, je vois là une manifestation de la légalité républicaine.

J'en éprouve un certain mécontentement, parce que j'aimerais qu'à cette heure difficile que nous vivons, nous votions des lois et non pas des affirmations de tendances.

Les membres communistes de cette Assemblée savent que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais un professionnel de l'anti-communisme systématique, mais je suis un peu étonné de leur abnégation et de leur grandeur d'âme.

M. le président du conseil vous a dit l'autre jour: bataille sur deux fronts, bataille contre vous aussi messieurs! Aujourd'hui même il ajoute: les pouvoirs exceptionnels, nous ne manquons pas de vous les appliquer! Vous avez cependant voté les pouvoirs exceptionnels avant hier et je crois que vous allez les voter tout à l'heure avec une magnifique candeur unanime. Permettez-moi de vous dire que, pour vous, c'est votre droit parce que tout le monde a le droit d'être masochiste (*Sourires*), mais, pour ceux qui, hier, par exemple, à l'Assemblée nationale, se ralliaient à votre point de vue et vous applaudissaient en même temps qu'ils recevaient vos applaudissements, je suis un peu étonné de cette attitude. En effet, si on a le droit d'être masochiste pour soi-même, on n'a pas le droit de l'être pour le compte d'autrui! (*Sourires*.)

J'en ai fini. Je souhaite simplement que de ces pouvoirs exceptionnels, qui heurtent mon esprit profondément républicain — qui n'est fonction ni des circonstances, ni d'un événement mais qui tient aux principes même de la République — je souhaite, dis-je, que cette dérogation à la légalité républicaine, ces pouvoirs d'exception soient appliqués avec mesure, avec discrétion, sans esprit de parti et dans l'unique intérêt de la nation républicaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, étant par nature profondément gouvernemental, (*Sourires*.) je voterais ce texte — mais je le voterais avec un tel retardement qu'il serait parfaitement inefficace. En effet, je ne vois pas pourquoi on délègue, par ce texte, les pouvoirs au général Salan. Je ne suis pas légiste, mais j'ai l'impression que seul le ministre désigné pour l'Algérie pourrait valablement être le représentant du Parlement et ses pouvoirs à Alger!

Si M. le président du conseil nous donnait l'assurance que M. Mutter, changeant de cap et n'exerçant plus son autorité rue de Lille mais à Alger, sera ce soir en Algérie, (*Murmures*.) je voterais les pouvoirs spéciaux, car cette éventualité nous ramènerait à la réalité alors que nous sommes en pleine fiction. Pour l'instant, comme il n'en est rien, je voterai contre! (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 86):

Nombre de votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption	233
Contre	62

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant révision du titre VIII de la Constitution et à préparer, par la convocation d'une table ronde des représentants des populations associées et, par l'engagement de la procédure de révision constitutionnelle nécessaire, la réunion ultérieure d'une constituante fédérale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 9 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. André Dulin, membre titulaire de la commission de l'intérieur.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain jeudi 22 mai, à quinze heures et demie:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes. (N°s 251 et 411, session de 1957-1958. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et avis de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955. (N°s 284 et 419, session de 1957-1958. — M. Louis André, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts, en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et faconniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire. (N°s 359 [rectifié] et 418, session de 1957-1958. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion de la proposition de loi de M. Schwartz, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. (N°s 127, session de 1955-1956, et 380, session de 1957-1958. — M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MAI 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

8072. — 21 mai 1958. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'intérêt que présente à l'étranger la diffusion dans les grands hôtels des publications et revues françaises de luxe, comportant une publicité importante pour les produits, les créations et les fabrications de notre pays. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître si, à défaut d'abonnements laissés à l'initiative des directeurs de ces hôtels, il ne serait pas possible que la direction générale du tourisme prenne en charge la souscription de ces abonnements et l'envoi direct de ces revues et publications dans les établissements fréquentés à l'étranger par une clientèle à devises fortes. Il lui fait part de sa surprise de n'avoir trouvé dans les hôtels qu'il a visités au cours de plusieurs voyages en Amérique du Sud et en Amérique centrale, à de très rares exceptions près, qu'un choix à peu près inexistant de publications et revues françaises par rapport aux présentations faites dans le même domaine par la plupart des états étrangers.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MAI 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

8207. — 21 mai 1958. — M. Pierre de Villoutreys expose à M. le ministre de l'Agriculture que lors des opérations de remembrement sur une commune à cadastre révisé, les droits de propriétaires sont déterminés au départ d'après les indications du cadastre (art. 19 du décret du 7 janvier 1942); que l'on constate fréquemment des

discordances entre les impositions cadastrales et les propriétés réelles, et demande si c'est à bon droit que, pour opérer les rectifications d'apports (numéros entiers ou rectifications des limites), l'on exige le concours des personnes imposées à tort sur les documents cadastraux (lesquels ne constituent pas des preuves de propriété) quand en cas d'inertie de celles-ci il est fourni des pièces justificatives de droit de propriété, notamment titres et plans.

INTERIEUR

8208. — 21 mai 1958. — M. Pierre de Villoutreys demande à M. le ministre de l'intérieur si une commune peut régler un achat de petit matériel, tel qu'une bicyclette, sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 21 mai 1958.

SCRUTIN (N° 85)

Sur la motion préjudicielle (n° 4) de M. Courrière, complétée par l'amendement (n° 3) de M. Georges Portmann, présentée préalablement à la discussion de l'article unique du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants..... 303

Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 303

Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Julien Brunhes.	Delrieu.
Abel-Durand.	Bruyas.	Mme Renée Dervaux.
Aguesse.	René Caillaud.	Paul-Emile Descamps.
Ajavon.	Nestor Calonne.	Discours Desacres.
Airic.	Canivez.	Deutschmann.
Louis André.	Capelle.	Mme Marcelle Devaud.
Philippe d'Argenlieu.	Carcassonne.	Diallo Ibrahima.
Armengaud.	Mme Marie-Hélène	Djessou.
Robert Aubé.	Cardot.	Amadou Doucouré.
Auberger.	Jules Castellani.	Jean Doussot.
Aubert.	Frédéric Cayrou.	Driant.
Augarde.	Cerneav.	Droussent.
Baratgin.	Chaintron.	René Dubois.
Henri Barré.	Chambriard.	Roger Duchet.
Bataille.	Champeix.	Dufeu.
Baudru.	Chapalain.	Mme Yvonne Dumont.
Beaujannot.	Gaston Charlet.	Dupic.
Paul Béchar.	Maurice Charpentier.	Charles Durand.
Jean Bène.	Chazette.	Durieux.
Berlioz.	Robert Chevalier	Dutoit.
Jean Bertaud.	(Sarthe).	Enjalbert.
Jean Berthoin.	Paul Chevallier	Yves Estève.
Marcel Bertrand.	(Savoie).	Filippi.
Général Béthouart.	Chochoy.	Fillon.
Biatarana.	Claireaux.	Flechet.
Auguste-François	Claparède.	Florisson.
Billiemaz.	Clerc.	Jean-Louis Fournier
Blondelle.	Colonna.	(Landes).
Boisrond.	Pierre Commin.	Gaston Fourrier
Raymond Bonnefous.	Henri Cordier.	(Niger).
Bonnet.	Henri Cornat.	Fousson.
Bordeneuve.	André Cornu.	Gareuss.
Borgeaud.	Coudé du Foresto.	Gaspard.
Boudinot.	Courrière.	Etienne Gay.
Marcel Boulangé (ter-	Courroy.	de Geoffre.
ritoire de Bellfort).	Cuil.	Jean Geoffroy.
Georges Boulanger	Francis Dassaud	Gilbert-Jules.
(Pas-de-Calais).	(Puy-de-Dôme).	Mme Girault.
Bouquerel.	Marcel Dassault	Gondjout.
Bousch.	(Oise).	Goura.
André Boutemy.	Léon David.	Robert Gravier.
Boutonnat.	Michel Debré.	Grégory.
Brajeux.	Jacques Debû-Bridel.	Jacques Grimaldi.
Brégégère.	Degulse.	Louis Gros.
Brettes.	Mme Marcelle Delable.	Haidara Mahamane.
Brizard.	Delalande.	Léo Hamon.
Mme Gilberte Pierre-	Claudius Delorme.	Hoefel.
Brossolette.	Vincent Delpuech.	Houcke.
Martial Brousse.		Houdel.

Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Koesster.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralljaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Le Lannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
André Litaise.
Paul Longuet.
Maillot.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Ménard.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.

Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Ngayewang.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidou de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisan.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Rivièrez.

Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diogolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

SCRUTIN (N° 86)

Sur le projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 227
Contre 59

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

<p>MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Louis André. Auberger. Aubert. Angarde. Baratgin. Henri Barré. Bataille. Baudru. Paul Bécharé. Jean Bène. Berlioz. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiamaz. B'ondelle. Raymond Bonnefous. Bounet. Bordeneuve. Boudinot. Voyant. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bousch. André Boutemy. Brajeux. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chaintron. Chambriard. Champeix. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuif. Francis Dassaud (Puy-de-Dôme). Léon David. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Mme Renée Dervaux. Paul-Emile Descomps. Descours Desacres. Dialla Ibrahim.</p>	<p>Djessou. Amadou Poucouré. Driant. Droussent. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Charles Durand. Purieux. Dutoit. Filippi. Fillon. Fléchet. Florisson. Jean-Louis Fournier (Landes). Fousson. Garessus. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Grégoire. Hafidara Mahamane. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Koesster. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Robert Laurens. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Marcel Lemaire. Léonetti. Levacher. Waldeck L'Huillier. André Litaise. Longchambon. Paul Longuet. Gaston Manent. Marcihacy. Marignan. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Ménard. de Menditte. Menu. Méric. Metton. Minvielle. Mistral. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. Montpied. de Montullé. Métais de Narbonne. Marius Moutet.</p>	<p>Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Joseph Perrin. Perrot-Migeon. Peschaud. Général Petit. Ernest Pezet. Piales. Pic. Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Alain Poher. Georges Portmann. Primet. Gabriel Puaux. Pugnet. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Razac. Restat. Reynouard. Rivièrez. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Sahoulba Gontchomé. Sauvêtre. François Schleiter. Schwartz. Seguin. Sempé. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Gabriel Tellier. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Fodé Mamadou Touré. Diogolo Traoré. Ludovic Tron. Ulrici. Amédée Valeau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. Viallanes. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou.</p>
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benchiha Abdelkader. Chérif Benhabyles.	Dulin. Fernat Marhoun. Longchambon.	Mahdi Abdallah. Tamzali Abdennour.
---	---	---------------------------------------

Absents par congé :

MM. Durand-Réville. Jacques Gadoin.	Hassan Gouled. Henri Maupoil.	Satineau.
---	----------------------------------	-----------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 306
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Beaujannot. Jean Bertaud. Boisrond. Bouquerel. Boutonnat Julien Brunhes E. uys. Jules Castellani. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). Colonna. Michel Debré. Delalande. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Lousot. René Dubois.	Yves Estève. Gaston Fourrier (Niger). de Geoffre. Robert Gravier. Louis Gros. Hoeffel. Houcke. Kalb. Ratijaona Laingo. Le Basser. Le Bot. Le Léanec. Liot. Maillot Meillon. Edmond Michelet. Jean Michelin. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).	Edgard Pisani. Pait Plazanet. Le Pontbriand Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radius. de Raincourt. Repiquet. Paul Robert. de Rocca-Serra. Marcel Rupied. Tardew. Teisseire. Henry Torrès. François Valentin. Vandaele. de Villoutreys. Michel Yver. Zussy.
--	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Alic. Enjalbert.	Etienne Gay. de Maupeou. François Patenôtre.	Rochereau. Rogier. Schiaffino.
----------------------------	--	--------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM Benchiha Abdelkader. Chérif Benhabyles. Burgeaud. Marcel Dassault (Oise). Jacques Debû-Bridel.	Ferhat Marhoun. Jacques Grimaldi. Léo Hamon. Josse. Laurent-Thouverey. Le Sossier-Boisauné.	Mahdi Abdallah. de Montalembert. Ngayewang. Raymond Susset. Tainzali Abdennour.
--	--	---

Absents par congé :

MM Durand-Réville.	Jacques Gadoin. Hassan Gouled.	Henri Maupoil. Satineau.
-----------------------	-----------------------------------	-----------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	233
Contre	62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.